



D.2018.10.03.6.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Octobre 2018

6 – PROJETS TERRITORIALISES**6.4 – DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A – Stations Jean Jaurès - Lot 6 : Ventilation / Désenfumage : Approbation de la décision de poursuivre**

L'an deux mille dix-huit, le trois octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Aujoulat)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X	X (M. Arévalo à/c du point 4.1)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical, a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par décision n° 2018.1.1124, le président de Tisséo Collectivités a décidé d'attribuer le marché 52M 2017 13330 M relatif à « DoCA – Station Jean Jaurès – Lot 6 : Ventilation / Désenfumage » à la société AXIMA CONCEPT pour un montant de 187 440,75 € HT.

Le marché a été notifié à l'entreprise le 12 février 2018, pour une durée de 9 mois.

Conformément à l'article 139 2° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, un marché public peut être modifié lorsque des travaux sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial. ,

La présente modification de marché est rendue nécessaire du fait de l'intégration de prestations supplémentaires au marché 52M 2017 13330 M donnant lieu à la fixation de prix nouveaux complémentaires.

Au regard de la masse initiale des travaux, qui devrait être atteinte dans les prochaines semaines, cette situation nécessite, dès le mois d'octobre prochain, la prise en compte de montants de prestations supplémentaires ceci afin d'assurer la continuité de l'exécution du marché visé en objet.

Les prestations supplémentaires font suite à la découverte, courant du mois d'août 2018, lors de visites préalables au démarrage de travaux, de plaques de gaines de ventilation dans une zone de chantier de la station Jean Jaurès désolidarisées de la gaine principale ; ces plaques ont été retrouvées au sol en plusieurs morceaux compte tenu de la hauteur de chute. Du fait que ces plaques sont considérées comme des matériaux amiantés, des actions urgentes ont dû être commandées à l'entreprise :

- le retrait des plaques amiantées dans le respect des dispositions prévues par la réglementation,
- la décontamination de la zone concernée avant la reprise des travaux pour garantir la non exposition des travailleurs.

A ce stade de la négociation, les divergences entre les montants de prix nouveaux par la Maîtrise d'œuvre et Tisséo Ingénierie, au regard des demandes de l'entreprise, ne permettent pas d'aboutir, pour l'instant, à un avenant.

Cependant, une approche de l'évaluation financière permet d'aboutir à une estimation de ces prestations supplémentaires d'un montant de 70 000 € HT.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

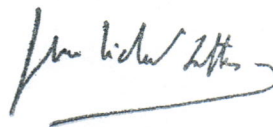
ARTICLE 1 : DECIDE de poursuivre les travaux relatifs au marché 52M 2017 13330 M, dans le cadre de la Modification de marché, et à hauteur maximale de 70 000 € H.T.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181008-20181003-6-4D- DE Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018
--

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES